

Convocation du 10 avril complétée par une 2^{ème} convocation en date du 16/04/2026
La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 22 avril 2026 à 20h00.

Nombre de C.M. élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Nombre de votants : 23

Séance du 22 avril 2026 à 20 heures
Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Madame Antoinette CRISTALLO, Monsieur Yves SCHOSSELER, Madame Catherine PAPA, Monsieur Christophe RAGGI, Madame Justine STOCKEMER, Monsieur Guillaume COLSON, adjoints.

Mesdames et Messieurs Marc GRELOT, Andrée MAGNE, Mustapha KHALDI, Pierre TETTAMANTI, Maryline CELLA, Peggy MICHELON, Marc KRIEGUER, Emilie FOSSATI, Damien BINI, Angélique DIS, Hela TRABELSI, Serge SCHORR, Gabriel HOTTIER, Philippe FROELIGER, Christian PORTMANN, conseillers municipaux.

Procuration :

Monsieur Johan CHAMPLON à Monsieur Yves SCHOSSELER

Secrétaire : Madame Justine STOCKEMER

2026 – 026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

2026 – 027 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-17, L.2121-20 et L.2313-1 ;
- Vu** les dispositions relatives au compte financier unique, lequel se substitue au compte administratif et au compte de gestion et dont le vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération ;

Considérant que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et patrimoniales de l'exercice 2025 et qu'il constitue le document soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante ;

Considérant que, dans les séances où le compte du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que le maire doit se retirer au moment du vote, à peine de nullité de la délibération d'approbation ;

Considérant qu'il y a lieu, avant le vote du compte financier unique, de désigner un président de séance pour ce point de l'ordre du jour ;

Après avoir entendu la présentation du compte financier unique 2025 du budget,

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal nomme alors Madame Antoinette CRISTALLO, doyenne et Adjointe au Maire en charge des Finances, présidente de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du budget principal.

Sous la présidence de Madame Antoinette CRISTALLO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **18 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **4 ABSTENTIONS**

- Constate que le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : 2 298 450,55 €
- Dépenses de fonctionnement : 2 094 213,63 €
- Résultat de l'exercice : 204 236,92 €

Section d'investissement

- Recettes d'investissement : 469 586,09 €
- Dépenses d'investissement : 414 276,93 €
- Solde d'exécution de l'exercice : 55 309,16 €

- Constate l'identité des valeurs avec les indications figurant dans la comptabilité du comptable public, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget de la commune.

2026 – 028 AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 AU BUDGET 2026

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-13 ;
- VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le conseil municipal peut reprendre par anticipation, lors de l'adoption du budget de l'exercice suivant, les résultats de l'exercice clos, sous réserve de leur régularisation après le vote du compte financier unique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, puis, pour le solde, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ou au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Au vu des éléments comptables disponibles à la date de convocation du conseil municipal, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est évalué à 204 236,92 € et le besoin de financement de la section d'investissement à 204 236,92 € ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter par anticipation ce résultat au budget 2026 de la commune de Neufchef dans les conditions précisées ci-après.

Il est proposé d'affecter au budget 2026 le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)	204 236,92 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve l'affectation anticipée du résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus ;

- dit que cette affectation sera reprise au budget 2026 de la commune de Neufchef en recettes de la section d'investissement au compte 1068 et en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 ;

- autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026 – 029 BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles d'équilibre budgétaire ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Neufchef, présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le budget primitif 2026 de la commune de Neufchef doit être adopté conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles d'équilibre budgétaire, ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les propositions budgétaires 2026 s'établissent comme suit pour le budget principal de la commune :

- **Section de fonctionnement : 2 224 965 € en recettes et 2 224 965 € en dépenses.**
- **Section d'investissement : 1 450 366,08 € en recettes et 1 450 366,08 € en dépenses.**

Le projet de budget primitif 2026, détaillé par chapitre et article, est annexé au présent rapport et en constitue partie intégrante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **19 voix POUR**
- **4 voix CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune de Neufchef, annexé à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 224 965 € en recettes et 2 224 965 € en dépenses.
- Section d'investissement : 1 450 366,08 € en recettes et 1 450 366,08 € en dépenses.

- Autorise Madame le Maire à signer tous actes, pièces comptables et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 – 30 FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2331-1 et suivants, L. 2334-1 et suivants ;
- Vu** le code général des impôts et le livre des procédures fiscales ;
- Vu** le budget primitif 2026 de la commune de Neufchef ;
- Vu** l'état 1259 transmis par la Direction départementale des finances publiques, relatif aux bases prévisionnelles et produits de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'exercice 2026.

Elle rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, il convient que le conseil municipal fixe les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire communal pour ladite année.

Elle propose de maintenir, pour l'exercice 2026, les taux communaux de fiscalité directe locale de la commune de Neufchef au même niveau que ceux votés pour l'année 2025, tels qu'indiqués ci-après :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,86 %

L'état 1259 détaillant les bases et produits prévisionnels est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **19 voix POUR**
- **4 voix CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

- fixe, pour l'année 2026, les taux de la fiscalité directe locale tels qu'indiqués ci-dessus.
- charge Madame le Maire :

- De notifier la présente délibération aux services préfectoraux dans les formes et délais réglementaires ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques se trouvant en annexe, accompagné d'une copie certifiée conforme de la présente délibération.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 498 NEUFCHÉF
 ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MAYANGE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2025 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 670 102	30,37	99,48	2 692 000	817 560	30,37	817 560
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	33 081	71,23	138,75	33 360	23 720	71,23	23 720
Taxe d'habitation (TH)	48 437	15,86	59,18	41 500	6 582	15,86	6 582
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					847 862		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence en TH 2025	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	847 862

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation d'indemnité.

Taxe	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (8 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 8) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation d'indemnité doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans l'en des taux a été décidée en 2026, cochez le case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	847 862			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Affectations compensatoires	DCRTP	FNCIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	26 576			6 891	0	20 724	227 932	282 123

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
847 862	282 123	1 129 985

A METZ
Le 19 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
BENOÎT BROCARD

Le
Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au service de la fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 498 NEUFCHÉF
ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC KAYANGE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES					
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFRER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éclennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 885	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	152 729	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	99	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	13 678	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	476	g. Stations radiodiffusion	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recensement THRS	437	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	26 576
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	41 500	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,290120
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	4 264	d. Taux FB commune 2020	14,92
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	14,26
		e. Correction des bases ATTHRS	>>>		
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 + col. 16)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,78	33,44	69,48	>>>	69,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,50	138,75	>>>	138,75
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,62	69,18	>>>	69,18
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIVISION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...					
a. ...la division sans lien a été appliquée	>>>		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
b. ...les taux précédemment émis sans lien ont été augmentés	>>>		a. Taux moyen départemental	16,69	
			b. Taux maximum de la majo	0,830	
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					
Taux de CFE perçus en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour le fiscalité professionnelle unique					
22,22					

2026 – 31 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

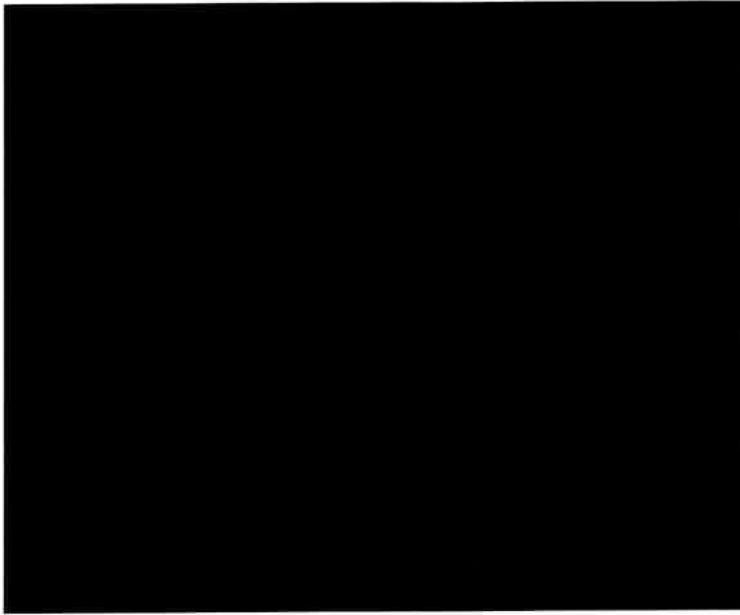
- Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID), étant dit que la durée du mandat de ses membres est identique à celle du conseil municipal ;
- Vu** la proposition de liste de contribuables établie par Madame le Maire, composée de personnes remplissant les conditions légales requises (être de nationalité française, âgé(e) de plus de 18 ans, jouir de ses droits civils, être inscrit(e) au rôle des impôts directs locaux dans la commune et ne pas être membre du conseil municipal) ;

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et, pour les communes de 2 000 habitants et plus, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants ;

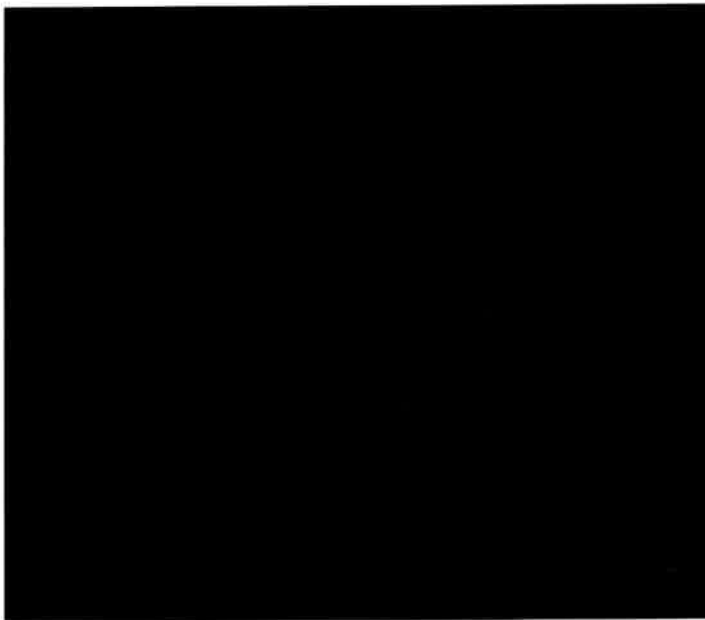
Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont nommés par le directeur régional des finances publiques parmi une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal en nombre double ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le directeur régional des finances publiques en qualité de commissaires titulaires et de commissaires suppléants pour la Commission communale des impôts directs de Neufchef, telle qu'établie ci-dessous :

- Liste des contribuables proposés pour la désignation des commissaires titulaires (16 noms pour 8 postes)



- Liste des contribuables proposés pour la désignation des commissaires suppléants (16 noms pour 8 postes)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs tel que proposé.

La présente délibération sera transmise au directeur régional des finances publiques territorialement compétent, en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

2026 – 032 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Chaque année, la commune verse une subvention aux coopératives scolaires de l'école élémentaire Louis PERGAUD et de l'école maternelle Alphonse DAUDET, constituées en associations déclarées, afin de soutenir leurs projets éducatifs coopératifs et leurs actions de solidarité au bénéfice des élèves.

Conformément à la circulaire du 23 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires et aux principes encadrant l'attribution de subventions aux associations par les communes, ces subventions ont pour objet exclusif le financement de projets pédagogiques et coopératifs et ne peuvent couvrir des dépenses de fonctionnement de l'école, lesquelles relèvent des dépenses obligatoires de la commune.

Les coopératives scolaires ont sollicité, pour l'année scolaire 2025-2026, le renouvellement de cette aide, calculée sur la base de l'effectif d'élèves de l'année scolaire en cours et selon un montant alloué par élève.

Le montant alloué a été fixé par délibération N° 2025-15 du 7 avril 2025 à 8 €/élève pour l'école PERGAUD et 10 €/élève pour l'école DAUDET. Dans la mesure où les montants ont été révisés à la hausse l'année dernière, il est proposé de maintenir pour l'exercice 2026 ces montants alloués par élève, selon le barème ci-dessous :

Ecoles	Montant alloué/élève	Effectif élèves 2025-2026	Montants
Ecole élémentaire Louis PERGAUD	8 €	168	1 344 €
Ecole maternelle Alphonse DAUDET	10 €	83	830 €
TOTAL			2 174 €

Il est donc proposé d'allouer ces subventions aux coopératives scolaires, selon la répartition détaillée ci-dessus, pour un montant global de 2 174 € au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve l'attribution des subventions aux coopératives scolaires de l'école élémentaire Louis PERGAUD et de l'école maternelle Alphonse DAUDET, destinées à financer leurs projets éducatifs coopératifs et actions de solidarité, selon la répartition détaillée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder au versement desdites subventions, à signer toute convention de partenariat et tout document afférent.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2026.

2026 – 33 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT, DE LA CIID ET DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante avoir été saisie par THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION pour désigner des représentants de la Commune au sein de :

LA CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame le Maire propose de désigner :

Mme Antoinette CRISTALLO, 1^{ère} Adjointe, en qualité de représentante titulaire
M. Yves SCHOSSELER, 2^{ème} Adjoint, en qualité de représentant suppléant

LA CIID :

L'article 1650-A du code général des impôts impose que chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique constitue une CIID. Cette dernière est associée aux décisions de l'administration des finances publiques en matière de fiscalité directe locale pour tout ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. Elle émet notamment un avis sur la mise à jour des coefficients de localisation issus de la situation particulière de la parcelle d'évaluation.

Il convient de désigner 2 représentants.

Madame le Maire propose M. Lucien HOTTIER et Mme Luce-Anne SOLDAISE

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

Elle a pour objectif d'harmoniser l'attribution des places entre les différents établissements d'accueil du jeune enfant relevant de la compétence de Thionville Fensch Agglomération (21 crèches dont 8 en régie, 9 en Délégation de Service Public et 4 associatives) et permet :

- d'assurer un traitement identique à toutes les familles du territoire.
- d'établir un suivi de l'évolution des listes d'attente dans un objectif d'observatoire du territoire et de suivi du schéma de maintien et de développement des places d'accueil.

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Madame le Maire propose de désigner :

- Mme Catherine PAPA, 3^{ème} Adjointe en charge de la Jeunesse, des Affaires périscolaires et du Conseil municipal des enfants en qualité de représentante titulaire ;
- Mme Justine STOCKEMER, 5^{ème} Adjointe notamment en charge des affaires scolaires et sociales en qualité de représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne les représentants de la commune au sein de la CLECT, de la CIID et de la Commission d'Attribution des places d'accueil du jeune enfant de THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION tel que proposé par Madame le Maire.

DECISIONS ET INFORMATIONS

/

Séance levée à 21h23

Le Maire


 Charlotte LAMBOUR

Le secrétaire de séance


 Justine STOCKEMER